

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité – Culture
L.Patin - AM
N° 2018-D-312

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS D'ANGOULEME (OTPA) ET GRANDANGOULEME

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°76 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Guy ETIENNE en sa qualité de conseiller délégué, membre de bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat passée avec l'Office du tourisme du Pays d'Angoulême (OTPA) à ANGOULEME (16), et GrandAngoulême.

Article 2 – La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat mis en œuvre entre GrandAngoulême et l'OTPA en matière de valorisation et d'animation du patrimoine du territoire.

Article 3 – La convention est conclu du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 31 juillet 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **02/08/2018**
Publié ou notifié,
Le **02/08/2018**